

SEANCE N° IX/2021**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ANDRE DE LA ROCHE
DU MARDI 14 DECEMBRE 2021**

Le quatorze décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE DE LA ROCHE s'est assemblé, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CARLIN Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le huit décembre deux mille vingt et un.

Etaient présents :

Mesdames Marianne AHKOUCH, Solange BARRAYA, Sonia BRUNO, Stéphanie CREMIEUX, Aude DE LAJUDIE, Virginie DI BENEDETTO, Maryline KALFA, Sylvine MENCIO, Christiane NAVARRE, Michèle PALLANCA, Chantal RICOUR-CAMLITI, Christiane SCOTTO

Messieurs Daniel APOSTOLO, Francesco BRUZZESE, Sébastien CARLETTO, Jean-Jacques CARLIN, Christian CIFFREO, Robert GABURRI, Yves GUILLON, Pierre MUSSO, Franck PEIRANO, Denis SARETTA, Daniel VILLAR.

Etaient absents :

Messieurs Gérard FASANI, Sébastien GAROFOLO, Serge NICOLAI, Daniel PHILIPPOT

Arrivée après le vote du point I.1 :

Madame Leïla DRISS

Arrivée après vote du point I.3 :

Monsieur TETRON-PELLETIER Hervé

Monsieur Jean-Jacques CARLIN constate que le quorum est atteint, plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-neuf, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Christiane SCOTTO a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès verbal de la séance du 26 octobre 2021 est adopté à l'unanimité conformément à l'article 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur CARLIN rappelle que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil Municipal a été adressée avec la convocation.

Monsieur CARLIN donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

I. ADMINISTRATION GENERALE :

1. Adhésion de la Commune de Châteauneuf-Villevieille
2. Conventions de mécénat ASTEN, SEC et RESISTEX
3. Equipement Police Municipale : demande de subvention région

II. RESSOURCES HUMAINES :

1. Action sociale du personnel – Adhésion au CESAN
2. Mise en conformité du temps de travail
3. Mandat au centre de gestion : lancement procédure de marché public – Assurance statutaire
4. Tableau des effectifs

III - QUESTIONS DIVERSES

I. ADMINISTRATION GENERALE :

- 1. Adhésion de la Commune de Châteauneuf-Villevieille**

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021, la Commune de Châteauneuf-Villevieille a souhaité adhérer au SIVOM Val de

Banquière. La commune juge particulièrement utile l'ensemble des services publics déployés par le SIVOM.

Elle souhaite en priorité bénéficier de solutions dans le domaine de la petite enfance et de l'animation enfance jeunesse. A ce jour, ces deux compétences sont gérées par la Communauté de communes des Pays des Paillons (CCPP) dont la Commune de Châteauneuf Villevieille souhaite sortir avant la fin de l'année 2021.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'extension du périmètre territorial d'un EPCI se fait par arrêté du Préfet, après que les Conseils Municipaux des Communes membres de l'EPCI se soient prononcés sur le principe de cette adhésion.

Par délibération du 28 octobre 2021, le Comité du SIVOM Val de Banquière s'est prononcé favorablement sur le principe de cette adhésion. Cette décision nous a été notifiée par le Président de l'EPCI le 15 novembre 2021.

L'adhésion de la Commune de Châteauneuf-Villevieille revêt une réelle pertinence dans la mesure où la Commune ne dispose actuellement des moyens d'offrir à sa population les services visés ci-dessus. Elle trouvera auprès du SIVOM une expertise dans ces différents domaines.

Par ailleurs, sans qu'il s'agisse d'une condition légale, la continuité territoriale entre nos communes et celle de Châteauneuf-Villevieille constitue un élément de cohérence. Enfin on peut aussi rappeler qu'il s'agit en fait d'un retour de Châteauneuf vers le Val de Banquière qu'elle avait quitté au début des années 2000.

Au regard de ces arguments, il convient de se prononcer favorablement sur le principe de l'adhésion au SIVOM Val de Banquière de la Commune de Châteauneuf-Villevieille.

Oùï l'exposé de Monsieur CARLIN, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De se prononcer favorablement sur le principe de l'adhésion au SIVOM Val de Banquière de la Commune de Châteauneuf-Villevieille.**

Arrivée de Madame DRISS Leïla, après vote du Point I.1

I. ADMINISTRATION GENERALE :

2. Conventions de mécénat ASTEN, SEC et RESISTEX

L'article 238 bis du code général des impôts dispose que les versements effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ouvrent droit à une réduction d'impôt dès lors qu'ils viennent abonder le financement d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique éducatif scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, la mise en valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement naturel.

Dans un contexte de raréfaction des dotations notamment celles de l'État mais également de réduction des taux de subvention qu'il est désormais possible d'obtenir de la part des collectivités partenaires, la commune de Saint-André-de-la-Roche souhaite créer des partenariats avec les membres DE son tissu industriel et commercial. C'est dans ce cadre que des projets de mécénats ont pu être discutés avec les sociétés ASTEN, RESISTEX et la Société d'exploitation de carrières (SEC), toutes trois présentes sur la commune depuis plus de 50 ans.

Les projets que souhaite porter la commune et qui font partie des catégories visées par l'article 238 bis du code général des impôts sont nombreux et l'intérêt conjoint de la commune, de les voir réaliser, et des entreprises susvisées de pouvoir associer leur nom à cette réalisation, est bien réel. Les projets qui pourraient être ainsi financés sont :

- La création d'un poumon vert avec un parcours de santé (vocation environnementale et sportive)
- La mise en conformité du jardin des résidences du château (vocation familiale)
- La revégétalisation de l'allée des commerçants (vocation sociale et environnementale)
- La rénovation de la place Jules Musso (vocation culturelle et patrimoniale)
- La construction d'un gymnase (vocation sportive)
- La réhabilitation de l'église (vocation culturelle et patrimoniale)
- La rénovation de la salle Albert Monge qui a une vocation culturelle puisqu'il s'agit d'une salle de spectacle.

La société ASTEN souhaite s'engager sur 7 ans à abonder les projets ci-dessus à hauteur de 11 000€ par an. La SEC souhaite s'engager sur un seul versement associé à la revégétalisation de l'allée des commerçants pour un montant de 13 351,88€. Enfin RESISTEX souhaite s'engager à abonder ces projets à hauteur de 3 800€ par an sur 4 ans.

Pour concrétiser ces partenariats il conviendra de signer les conventions dont les projets ont été transmis avec les convocations.

Par conséquent, considérant l'intérêt de la Commune, il convient :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat avec les entreprises ASTEN, RESISTEX et SEC selon les modèles annexés

Où l'exposé de Monsieur CARLIN, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat avec les entreprises ASTEN, RESISTEX et SEC selon les modèles annexés**

I. ADMINISTRATION GENERALE :

3. Equipement Police Municipale : demande de subvention région

Depuis deux exercices parallèlement au projet de mise en conformité et d'extension du réseau de vidéo protection, il s'est avéré nécessaire de repenser les modalités d'intervention de la Police Municipale sur la commune.

Pour cela, il y a lieu de compléter l'équipement des agents avec des caméras « piétons », des armes non létales et un scooter.

Le montant des investissements à réaliser est estimé à 8 925 € HT soit 10 710 € TTC.

Ces acquisitions sont éligibles à l'attribution d'une subvention de la Région, dans le cadre du dispositif « Région Sud, la Région Sûre ». Le taux d'intervention pourrait atteindre 50% de la dépense HT.

Considérant l'intérêt pour notre Commune d'optimiser le fonctionnement du service de police municipale, il convient :

- de valider le principe de cette opération et de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire à 8 925 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention, d'un montant aussi élevé que possible auprès de la Région pour la réalisation de cette opération.

Ouï l'exposé de Madame MENCIO, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de valider le principe de cette opération et de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire à 8 925 € HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention, d'un montant aussi élevé que possible auprès de la Région pour la réalisation de cette opération.**

Arrivée de Monsieur TETRON-PELLETIER Hervé, après vote du Point I.3

II. RESSOURCES HUMAINES :

1. Action sociale du personnel – Adhésion au CESAN

La question de l'action sociale du personnel est une préoccupation pour la Commune en tant qu'employeur depuis plusieurs années. En effet, il s'agit d'une dépense obligatoire pour tout employeur public. Néanmoins si l'employeur est tenu de faire cette dépense, il n'en n'est pas moins tenu de préserver les deniers publics tout en assurant une action efficace au profit des agents.

Concrètement l'action sociale de la commune repose sur :

- l'attribution de « tickets restaurant » à hauteur de 15 tickets par mois d'une valeur faciale de 5 € 30 ;
- d'une participation au contrat de groupe pour la mutuelle santé à hauteur de 5,80 € par mois et d'une participation au contrat de groupe prévoyance à hauteur de 2,50 € par mois.
- des prestations de billetterie ou d'aide sur les différents événements de la vie. Ce sont ces prestations qui font débat aujourd'hui.

Au début des années 2010 la Commune a adhéré au Comité national d'action sociale (CNAS), sur la base d'une cotisation forfaitaire par agent d'un montant de 230 € par an, ces mêmes agents bénéficiaient d'un panel de prestations plutôt large mais particulièrement compliquées à mobiliser.

Cette adhésion supposait en fait que la collectivité mette à disposition un agent à temps complet, pour assister ses collègues dans la gestion des formulaires

complexes et la constitution de dossiers nécessaires à l'obtention des prestations. Le système n'était donc pas utilisé à sa pleine mesure et une grande partie des fonds versés au CNAS n'était finalement pas reversée aux agents. La commune cotisait en pure perte. Trop coûteuse et peu efficace cette solution a été abandonnée par la commune en 2018.

Elle a alors adhéré à la solution commercialisée par Prowebce. Celle-ci permettait de ne payer que ce qui était effectivement consommé par les agents. Néanmoins les prestations étaient beaucoup plus réduites. Il s'agissait essentiellement de billetterie. Si cette solution était plus économique elle n'était donc pas plus efficace. C'est pourquoi durant le second semestre 2021 les services municipaux ont réfléchi à l'éventualité d'une adhésion au CESAN. Il s'agit plus précisément du Comité d'Entraide Sociale d'Action culturelle et de loisirs de Nice Côte d'Azur (CESAN).

La structure est portée conjointement par la Métropole Nice Côte d'Azur et la ville de Nice. La formule se situe à mi-chemin entre les deux précédentes solutions. Les prestations sont plus étendues qu'avec Prowebce. Ainsi les agents retrouvent la possibilité de souscrire des plans d'épargne chèques-vacances d'avoir des «coupons sport» ou d'obtenir des participations au financement des centres de loisirs de leurs enfants. L'écueil de la complexité des dossiers à constituer est évité par le fait que le CESAN dispose de bureaux situés à Nice et qui sont en mesure d'accueillir et d'assister tous les agents. Les agents doivent quant à eux s'acquitter d'une adhésion annuelle de 1€.

Pour la Commune, la cotisation annuelle porte sur 0,8 % du montant de la masse salariale, somme qu'il faut majorer de 15% au titre de la participation aux frais de fonctionnement.

Considérant que la participation que verse la Commune sur les contrats de mutuelle santé et de prévoyance est perçue par la plupart des agents comme un saupoudrage peu avantageux, et que par ailleurs les contrats de groupe sont très peu utilisés par nos agents (moins de 20% de l'effectif pour la santé et moins de 30% pour la prévoyance), il semble pertinent de réorienter ses sommes vers une adhésion au CESAN à compter du 1er janvier 2022. Bien entendu l'action sociale axée sur l'attribution de tickets restaurant n'est pas modifiée.

Pour autant la question de la participation de l'employeur à la protection sociale des agents n'est pas écartée. De nouvelles obligations issues de l'Ordonnance du 17 février 2021, vont peser sur les employeurs publics. La question doit être soumise à notre assemblée durant le 1^{er} trimestre 2022, et les mesures devront entrer en vigueur au plus tard en 2025 pour la prévoyance et 2026 pour la santé. Nous aurons donc prochainement l'occasion d'en reparler.

Le comité technique saisi de cette question lors de sa réunion du 2 décembre 2021 s'est prononcé favorablement sur l'hypothèse de cette adhésion.

C'est pourquoi il convient de retenir que l'action sociale du personnel de la commune de Saint-André-de-la-Roche est désormais constituée ainsi :

- attribution de tickets restaurant sans modification par rapport à la situation antérieure ;
- adhésion au CESAN selon les modalités exposées précédemment et fixées dans les documents qui sont joints (convention d'objectifs, statuts et règlements).

Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'adhésion au CESAN (transmis en annexes) pour la rendre effective au 1er janvier 2022.

Où l'exposé de Monsieur VILLAR, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Que l'action sociale du personnel est désormais constituée ainsi :**
 - . **Attribution de tickets restaurant sans modification par rapport à la situation antérieure**
 - . **Adhésion au CESAN selon les modalités exposées précédemment et fixées dans les documents qui sont joints (convention d'objectifs, statuts et règlements)**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'adhésion au CESAN (transmis en annexes) pour la rendre effective au 1er janvier 2022.**

II. RESSOURCES HUMAINES :

2. Mise en conformité du temps de travail

La loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique est venue renforcer l'obligation faite aux employeurs publics d'attribuer un temps de travail aux agents sur une base de 1607 heures annuelles de travail effectif pour un agent à temps complet.

Les employeurs publics ont ainsi l'obligation de délibérer avant le 1^{er} janvier 2022 en vue de se mettre en conformité avec cette règle supprimant ainsi les congés spéciaux dits « journées du Maire » et non prévus par la législation.

La Commune de Saint-André de la Roche étant concernée par cette mesure et après avis favorable à l'unanimité des membres du Comité technique du 2 décembre, il est procédé à la suppression des 3 jours et demi attribués jusqu'alors pour les agents travaillant à 35 heures semaine.

Pour les agents concernés par un cycle de travail de 37 h 30 semaine, les droits à RTT sont étendus à 15 jours auxquels il convient de soustraire la journée de solidarité. Auparavant, le protocole ARTT incluait à ces 15 jours de RTT les 3 jours et demi du Président.

Il convient donc :

- De supprimer les 3 jours et demi du Maire
- De rétablir à 15 jours les droits à RTT pour les agents travaillant 37 h 30 par semaine.
- De confirmer le décompte de la journée de solidarité des droits à congés pour les agents à 35h et des RTT pour les agents à 37 h 30.

Où l'exposé de Monsieur VILLAR, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De supprimer les 3 jours et demi du Maire**
- **De rétablir à 15 jours les droits à RTT pour les agents travaillant 37 h 30 par semaine.**
- **De confirmer le décompte de la journée de solidarité des droits à congés pour les agents à 35h et des RTT pour les agents à 37 h 30.**

II. RESSOURCES HUMAINES :

3. Mandat au centre de gestion : lancement procédure de marché public – Assurance statutaire

Selon l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, les employeurs publics ont obligation de couvrir les risques inhérents aux statuts des fonctionnaires et agents contractuels de droit public pour les événements suivants :

- La maladie ordinaire
- La longue maladie et l'affection de longue durée
- La maternité
- Les accidents du travail
- Le décès

La Commune de Saint-André de la Roche a choisi de couvrir partiellement ce risque auprès d'un assureur dans le cadre d'un contrat individuel (la maladie ordinaire et la maternité restent à sa charge)

Pour autant, le Centre de Gestion des Alpes Maritimes, propose par la constitution d'un groupement de commande d'engager une mise en concurrence des assureurs qui permettrait de couvrir la totalité de ces risques.

Bien évidemment, notre Conseil Municipal sera à nouveau sollicité à l'issue de la consultation afin de donner son accord sur tous les paramètres du contrat qui sera proposé.

Les modalités de ce contrat seront les suivantes :

Régime contrat : capitalisation

Type de contrat : contrat groupe

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Soit pour les personnels : titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Soit pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, affiliés à l'IRCANTEC

Aucune condition d'entrée dans le contrat

Néanmoins, il est aujourd'hui pertinent de donner mandat au centre de gestion pour intégrer les besoins de notre Commune à la mise en concurrence qu'il va organiser.

Au regard de ces éléments, il convient :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'adhésion de notre Commune au groupement de commande coordonné par le CDG 06,

- D'autoriser le Centre de Gestion à lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour le compte de la Commune des conventions d'assurances telles que présentées ci-dessus

Où l'exposé de Monsieur VILLAR, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'adhésion de notre Commune au groupement de commande coordonné par le CDG 06,**
- **D'autoriser le Centre de Gestion à lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour le compte de la Commune des conventions d'assurances telles que présentées ci-dessus**

II. RESSOURCES HUMAINES :

4. Tableau des effectifs

Suite à l'avis favorable des membres du Comité technique réunis le 2 décembre 2021, et après plusieurs années de mises à jour en surface du tableau des effectifs, il a été soumis la suppression de postes permettant d'ajuster les postes ouverts aux postes réellement occupés.

Il convient donc, en anticipant les avancements de grades envisagés et sans suppression de postes occupés par des agents en activité ou en disponibilité, les suppressions/créations des postes suivants à effet au 1^{er} janvier 2022 :

- 1 Attaché
- 2 Rédacteurs px de 2^e cl selon à avancement au grade supérieur
- 2 Rédacteurs
- 4 Adjoints administratifs px de 2^e cl dont 2 selon avancement aux grades supérieurs
- 2 Educateurs des APS
- 1 Ingénieur pl
- 1 Ingénieur
- 1 Technicien pl de 1^e cl
- 1 Technicien pl de 2^e cl
- 1 Technicien
- 6 Agents de maîtrise
- 8 Adjoints techniques px de 2^e cl dont 1 selon avancement au grade supérieur
- 13 Adjoints techniques
- 2 ATSEM px de 2^e cl dont 1 selon avancement au grade supérieur
- 4 Assistants spécialisés d'enseignement
- 1 Professeur spécialisé d'enseignement artistique de cl normale
- 1 Adjoint du Patrimoine pl de 2^e cl
- 1 Adjoint d'Animation
- 1 Chef de service de police municipale pl de 1^e cl
- 1 Chef de service de police municipale pl de 2^e cl
- 1 Brigadier

1 Gardien de police municipale

Et la création des emplois suivants :

- 2 Rédacteurs principaux de 1^e cl
- 2 Adjoint administratifs px de 1^e cl
- 1 Adjoint administratif
- 2 Adjoint techniques px de 1^e cl
- 1 ATSEM pl de 1^e cl

Pour effectuer les missions complémentaires d'accompagnement des activités aquatiques durant la période estivale :

- 2 postes de vacataires
- 2 agents de surveillance/entretien

Et d'adopter le tableau des effectifs suivant au 1^{er} janvier 2022 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2021

Nouveau grade	Postes ouverts	Postes à supprimer	Postes à créer	Postes ouverts
ADMINISTRATIVE	18	9	5	14
Directeur Général des Services	1			1
Attaché Principal	1			1
Attaché	2	1		1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		2	3
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	2	2		0
Rédacteur	2	2		0
Adjoint Admin Ppal 1e cl	2		2	4
Adjoint Admin Ppal 2e cl	6	4		2
Adjoint Administratif	1		1	2
SPORTIVE	2	2		0
Educateur des APS	2	2		0
TECHNIQUE	59	32	2	29
Ingénieur principal	1*	1		0
Ingénieur	1	1		0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1		0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1		0
Technicien	1	1		0
Agent de maîtrise principal	5			5
Agent de maîtrise	6	6		0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2		2	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	19	8		11
Adjoint technique (dont 1 ASVP)	22	13		9
MEDICO SOCIALE	6	2	1	5
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	3		1	4

ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	3	2		1
CULTURELLE	7	6		1
Assistant spécialisé d'enseignement	4	4		0
Professeur d'ens. artistique de cl. normale	1	1		0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1			1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1		0
ANIMATION	1	1		0
Adjoint d'Animation	1	1		0
POLICE	7	4		3
Chef de service de police principal 1 ^{ère} cl.	1	1		0
Chef de service de police principal 2 ^{ème} cl.	1	1		0
Brigadier-chef principal de police	3			3
Brigadier	1	1		0
Gardien de police municipale	1	1		0
TOTAL	100	56	8	52

Contrats aidés : 15 postes ouverts dont 12 pourvus

Postes de vacataires : 2 enseignants artistiques, 1 vacataire enseignant chant, 2 Papys-Trafic, 1 vacataire ingénierie géologique, 2 vacataires gardiennage, 2 surveillants de baignades

Il convient également :

- D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2022, les suppressions et créations de postes proposés dans la mesure où aucun poste effectivement occupé, par des agents en activité ou en disponibilité
- D'adopter, au 1^{er} janvier 2022, le présent tableau des effectifs

Où l'exposé de Monsieur VILLAR, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer les suppressions/créations des postes suivants à effet au 1^{er} janvier 2022 (en anticipant les avancements de grades envisagés et sans suppression de postes occupés par des agents en activité ou en disponibilité) :**

1 Attaché

2 Rédacteurs px de 2^e cl selon à avancement au grade supérieur

2 Rédacteurs

4 Adjoint administratifs px de 2^e cl dont 2 selon avancement aux grades supérieurs
2 Educateurs des APS
1 Ingénieur pl
1 Ingénieur
1 Technicien pl de 1^e cl
1 Technicien pl de 2^e cl
1 Technicien
6 Agents de maîtrise
8 Adjoint techniques px de 2^e cl dont 1 selon avancement au grade supérieur
13 Adjoint techniques
2 ATSEM px de 2^e cl dont 1 selon avancement au grade supérieur
4 Assistants spécialisés d'enseignement
1 Professeur spécialisé d'enseignement artistique de cl normale
1 Adjoint du Patrimoine pl de 2^e cl
1 Adjoint d'Animation
1 Chef de service de police municipale pl de 1^e cl
1 Chef de service de police municipale pl de 2^e cl
1 Brigadier
1 Gardien de police municipale

Et la création des emplois suivants :

2 Rédacteurs principaux de 1^e cl
2 Adjoint administratifs px de 1^e cl
1 Adjoint administratif
2 Adjoint techniques px de 1^e cl
1 ATSEM pl de 1^e cl

Pour effectuer les missions complémentaires d'accompagnement des activités aquatiques durant la période estivale :

2 postes de vacataires
2 agents de surveillance/entretien

- **D'adopter le tableau des effectifs suivant au 1^{er} janvier 2022 :**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2021

Nouveau grade	Postes ouverts	Postes à supprimer	Postes à créer	Postes ouverts
ADMINISTRATIVE	18	9	5	14
Directeur Général des Services	1			1
Attaché Principal	1			1

Attaché	2	1		1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		2	3
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	2	2		0
Rédacteur	2	2		0
Adjoint Admin Ppal 1e cl	2		2	4
Adjoint Admin Ppal 2e cl	6	4		2
Adjoint Administratif	1		1	2
SPORTIVE	2	2		0
Educateur des APS	2	2		0
TECHNIQUE	59	32	2	29
Ingénieur principal	1*	1		0
Ingénieur	1	1		0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1		0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1		0
Technicien	1	1		0
Agent de maîtrise principal	5			5
Agent de maîtrise	6	6		0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2		2	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	19	8		11
Adjoint technique (dont 1 ASVP)	22	13		9
MEDICO SOCIALE	6	2	1	5
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	3		1	4
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	3	2		1
CULTURELLE	7	6		1
Assistant spécialisé d'enseignement	4	4		0
Professeur d'ens. artistique de cl. normale	1	1		0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1			1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1		0
ANIMATION	1	1		0
Adjoint d'Animation	1	1		0
POLICE	7	4		3
Chef de service de police principal 1 ^{ère} cl.	1	1		0
Chef de service de police principal 2 ^{ème} cl.	1	1		0
Brigadier-chef principal de police	3			3
Brigadier	1	1		0
Gardien de police municipale	1	1		0
TOTAL	100	56	8	52

Contrats aidés : 15 postes ouverts dont 12 pourvus

Postes de vacataires : 2 enseignants artistiques, 1 vacataire enseignant chant, 2 Papys-Trafic, 1 vacataire ingénierie géologique, 2 vacataires gardiennage, 2 surveillants de baignades

III - QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19 h 15

Le Maire,

La secrétaire,

J.J CARLIN

C. SCOTTO.

Les membres du Conseil Municipal

AKHOUCH Marianne

APOSTOLO Daniel

BARRAYA Solange

BRUNO Sonia

BRUZZESE Francesco

CARLETTO Sébastien

CIFFREO Christian

CREMIEUX Stéphanie

DE LAJUDIE Aude

DI BENEDETTO Virginie

DRISS Leïla

GABURRI Robert

GUILLON Yves

KALFA Maryline

MENCIO Sylvine

MUSSO Pierre

NAVARRE Christiane

PALLANCA Michèle

PEIRANO Franck

RICOUR-CAMLITI Chantal

SARETTA Denis

SCOTTO Christiane

TETRON-PELLETIER Hervé

VILLAR Daniel

